



Délibération n°CA-2026-39
Rapport 2026 sur la situation du SDIS en matière de développement durable

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 07 septembre 2026
Présents : 20 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 22
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" : 22

Voix "contre" : 0

Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	Edwige EME
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD		X	Jean-claude GAY
Mme Patricia FASSETNET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT	X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR	X	
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY		
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-21, L. 1612-23 et R. 1612-46 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements.

Après avoir entendu les précisions données par madame Edwige EME, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le développement durable constitue désormais un enjeu pleinement intégré à l'action des services d'incendie et de secours. Cette évolution résulte d'un double constat : d'une part le changement climatique qui modifie progressivement la nature, la fréquence et l'intensité de certains risques auxquels les sapeurs-pompiers doivent répondre et d'autre part, le SDIS est lui-même un établissement public disposant d'un patrimoine immobilier important, d'un parc de véhicules conséquent et d'activités génératrices de consommations d'énergie, de carburants, d'eau et de ressources.

Aussi, le SDIS a dû adapter la réponse opérationnelle aux conséquences du changement climatique tout en poursuivant la transformation de son fonctionnement vers davantage de sobriété, de résiliences et d'efficacité.

Le développement durable participe directement à la résilience de l'établissement, à la maîtrise des ressources et à sa capacité à garantir durablement le service public.

Face au changement climatique, le SDIS a dû s'adapter notamment sur ses capacités opérationnelles face aux nouveaux risques. En effet, le renouvellement des matériels et véhicules prévu dans le SDACR répond à l'évolution du risque lié aux feux d'espaces naturels et aux événements climatiques extrêmes. La protection de l'environnement appartient directement aux missions du SDIS qui comprennent notamment la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Cette responsabilité implique d'intégrer davantage la dimension environnementale dans la conduite des opérations : préservation de la ressource en eau, limitation des pollutions accidentelles, maîtrise des eaux d'extinction lorsque les circonstances le permettent et prise en compte des enjeux naturels dans la décision opérationnelle.

Le patrimoine immobilier du SDIS constitue également un levier de transition. Le schéma directeur immobilier qui a déjà été appliqué dans les bâtiments du SDIS a permis :

- le remplacement des éclairages par des équipements à basse consommation ;
- le recours à des matériaux écoresponsables inscrits systématiquement dans les marchés du SDIS ;
- la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie (notamment dans le nouveau bâtiment accueillant le service formation).

D'autres mesures ont également été mises en place telles que :

- l'entretien et la réparation des équipements permettant de prolonger leur durée de vie et éviter un renouvellement prématuré ;
- la rationalisation des achats ;
- la sobriété dans l'utilisation des ressources ;
- le développement d'une commande publique responsable ;
- la mutualisation de certains achats.

L'enjeu des prochaines années pour le SDIS est de rechercher simultanément résilience opérationnelle, sobriété environnementale et efficience budgétaire sans compromettre les moyens humains, matériels, financiers et naturels nécessaires pour remplir sa mission.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte du rapport 2026 sur la situation du SDIS en matière de développement durable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-23 du code général des collectivités territoriales, le présent rapport est soumis au conseil d'administration préalablement à l'examen du rapport d'orientation budgétaire 2027, inscrit à l'ordre du jour de cette même séance.

Décision

Après avoir entendu la présentation du rapport 2026 sur la situation du SDIS de la Haute-Saône en matière de développement durable, les membres du conseil d'administration du SDIS prennent acte de la présentation du rapport 2026 sur la situation du SDIS de la Haute-Saône en matière de développement durable, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-23 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20261013-CA-2026-39-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME